



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

Le 16 avril 2024, à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 10

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Guylaine LANDON, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Philippe HUBERT, Sébastien LANSIER, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absents excusés : 5

Mmes Caroline BANCAUD (procuration à M. Jean-François LAHAYE), Julia CLAIROTTET et Audrey FOLTIER, MM. Thierry GAGNARD et Christophe MACHURET (procuration à Mme Isabelle ARRONDEAU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ARRONDEAU

Ordre du jour :

- Délibération 2024/30 : Comité Social Territorial commun

La Communauté de communes Cœur de Sologne et les communes de Lamotte- Beuvron, Vouzon, Nouan le Fuzelier, Chaumont-sur-Tharonne et Souvigny en Sologne, ont décidé de créer un CST commun rattaché à la Communauté de communes Cœur de Sologne.

Les organisations syndicales ont été consultées le 21 février 2024.

Le nombre d'agents concernés est le suivant :

- communauté de Communes Cœur de Sologne : 33 agents,
- commune de Lamotte- Beuvron : 67 agents
- commune de Vouzon : 13
- commune de Nouan- le- Fuzelier :26
- commune de Souvigny- en- Sologne : 5
- commune de Chaumont- sur-Tharonne :17

Soit 161 agents au total.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

-de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- de fixer la répartition des sièges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres comme suit :

- 1 siège pour la Commune de Lamotte- Beuvron,
- 1 siège pour la Commune de Vouzon,
- 1 siège pour la Commune de Nouan- le- Fuzelier,
- 1 siège pour la commune de Souvigny en Sologne,
- 1 siège pour la commune de Chaumont sur Tharonne,

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

- de ne pas retenir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (facultative, au regard de risques professionnels particuliers), les risques professionnels des collectivités et de l'EPCI ne le justifiant pas actuellement.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024/31 : Redevance d'occupation Orange France Télécom 2024 – Patrimoine arrêté au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal fixe par délibération le montant de la redevance due par Orange France Télécom.
La Commune de Vouzon disposant de 80,470 Km d'artères de télécommunication (35,166 km d'artères aériennes et 45,304 km d'artères en sous-sol), le calcul de la redevance est le suivant :

Km d'artères aériennes : $35,166 \times 64.36 \text{ € (prix actualisé 2023)} = 2\,263.28 \text{ €}$

Km d'artères sous-terraines : $45,304 \times 48.27 \text{ € (prix actualisé 2023)} = 2\,186.82 \text{ €}$

Total : 4 450.10 €

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance Orange France Télécom 2024 à 4 450.10 €,

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le **18 JUIN 2024**

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

La Secrétaire,



Isabelle ARRONDEAU

Publication sur le site internet communal le : **19 JUIN 2024**